

Mémoire au Comité permanent des finances sur les dons de bienfaisance et la philanthropie au Canada

Résumé

Le présent document expose des recommandations visant à consolider le secteur des organismes de bénévolat et de bienfaisance au Canada en ce qui a trait aux incitatifs fiscaux relatifs aux dons de bienfaisance. Il comporte une description de modèles américains et britanniques qui ont fait leurs preuves, propose l'utilisation d'une nouvelle terminologie qui correspond au marché et contient des recommandations sur l'utilisation d'outils technologiques dans le cadre d'investissements en matière de bienfaisance.

Les soins de santé, la recherche et le développement, l'éducation, les arts et la culture, ainsi que les sports et les loisirs – les institutions mêmes qui composent notre société – dépendent tous d'activités de bienfaisance pour remplir leur mission. Cependant, la structure actuelle du secteur des organismes de bienfaisance empêche ceux-ci de s'attaquer véritablement aux problèmes visés par leur mission. Nous avons créé un système au sein duquel les organismes doivent baser leurs opérations sur des fonds obtenus en sollicitant toujours davantage au lieu d'un financement sûr, stable et régulier. Cette situation fait en sorte que les donateurs questionnent les coûts associés à la sollicitation au lieu de ceux associés à la résolution du problème abordé.

Dans le monde des affaires, lorsqu'une entreprise engage des sommes en frais généraux (développement de l'entreprise), on dit qu'elle fait preuve d'efficacité opérationnelle. Lorsqu'un organisme de bienfaisance fait la même chose, on dit qu'il gaspille l'argent reçu. Les questions posées dans le formulaire T3010 renforcent cette perception.

Recommandations prioritaires

1. Passer en revue le processus d'enregistrement des organismes de bienfaisance afin de réduire le chevauchement des services et la redondance dans le secteur.
2. Adopter une loi reconnaissant un nouveau type d'entreprise dont la vocation serait de faire des affaires (profit social), de servir l'intérêt collectif (mission de bienfaisance) et d'encourager les investissements provenant de fondations privées et d'investisseurs accrédités ou non.
 - a. Établir une définition précise de la notion de « profit raisonnable » pour ces organismes.
3. Créer, au sein du gouvernement, un poste d'ambassadeur de la philanthropie qui ne fasse pas partie de l'ARC. Le titulaire du poste aurait pour mandat de protéger les droits des donateurs et d'agir à titre de représentant du secteur en cas de litige entre donateurs et organismes de bienfaisance.
4. Réorganiser le formulaire T3010 de façon à refléter de façon plus adéquate la manière dont les organismes remplissent leur mission (au-delà des coûts associés au financement).

5. Régir les activités philanthropiques commerciales qui sont généralement effectuées au moyen de technologies Web 2.0 (comme les cartes-cadeaux et les catalogues de cadeaux au profit d'organismes de bienfaisance, ou les organismes ombrelles sur le Web qui recueillent et versent des fonds).
6. Créer des incitatifs fiscaux visant à encourager les particuliers bien nantis et très bien nantis à avoir recours aux services de conseillers accrédités en gestion philanthropique.
 - a. Travailler de concert avec le secteur privé pour créer un processus d'accréditation des conseillers en gestion philanthropique (à l'heure actuelle, la seule accréditation qui existe est offerte aux États-Unis).

Contexte

Le secteur des organismes de bienfaisance évolue rapidement au Canada. Nous sommes en présence de quatre facteurs qui influencent l'évolution de ce secteur à l'échelle nationale et mondiale, soit la technologie, la politique, la croissance démographique et l'économie.

En 2009-2010, Dexterity Ventures Inc. a effectué une étude¹ sur les activités philanthropiques. Nous avons appris ce qui suit :

- 55 % des gestionnaires de patrimoine donnent des conseils à leurs clients en matière de philanthropie (de façon assez approximative à ce qu'il semble);
- 10 % des gestionnaires de patrimoine présentent les conseils en matière de philanthropie comme partie intégrante du produit qu'ils offrent;
- Les Canadiens font de plus en plus de dons à des organismes de bienfaisance qui ne se trouvent pas au Canada (comme des organismes américains, des organismes qui se trouvent dans le pays d'origine des immigrants, etc.);²
- Environ 25 % des Canadiens joignent des reçus d'organismes de bienfaisance à leur déclaration de revenus;
- Les dons en ligne représentent 40 % de tous les dons inférieurs à 1 000 \$ et cette proportion augmente de 10 % par année;³
- Les organismes de bienfaisance arrivent au deuxième rang en terme de contribution à l'économie canadienne (recettes, emplois, acquisitions et économies sociales); c'est l'équivalent des secteurs agricole, automobile, manufacturier et du commerce au détail combinés;
- L'appellation « à but non lucratif », associée au secteur, est erronée et sème la confusion en ce qui concerne les résultats et répercussions qui sont possibles et acceptables;
- On observe une mondialisation des problèmes sociaux;
- L'approvisionnement libre en matière de technologie favorise la transmission rapide de l'information. Il permet de discuter des problèmes sociaux et, peut-être, de les résoudre;
- La technologie redéfinit les collectivités et la puissance du réseau social des personnes;

¹ Uncommon Innovation, 2009-2010

² Myers, Tony et Mallabone, Guy, « Motivating the Money Givers », 2004, révisé en 2009

³ CanaDon.org, 2009 et Association of Fundraising Professionals, 2009

- Le transfert de fortune intergénérationnel, à hauteur de 8 à 10 billions de dollars au Canada, prendra fin autour de 2050 (en Amérique du Nord, il s'agit de 240 billions de dollars);⁴
- Le nombre d'organismes de bienfaisance doublera d'ici 2030;⁵
- En Amérique du Nord, le secteur des organismes de bienfaisance subit des pertes de l'ordre d'un milliard de dollars qui sont attribuables à des fraudes ou à une mauvaise gestion.⁶

Tout cela entraîne des changements dans les activités philanthropiques et dans le fonctionnement des organismes de bienfaisance.

1. Les mesures incitatives associées aux dons de bienfaisance permettent d'observer deux types de philanthropes.⁷ Les premiers sont ceux qui donnent sans exiger de reçus aux fins de l'impôt (philanthropie); les seconds sont ceux qui donnent en vue d'obtenir des avantages imposables (investissement dans la collectivité, planification du patrimoine, planification fiscale).
2. La façon dont les gens donnent, définissent la collectivité et s'attendent aux changements sociaux a changé. Les gens ne se contentent plus de donner un chèque et s'en aller. Ils s'attendent à ce que quelque chose « change » dans le tissu social grâce à ce chèque.
3. La technologie est en train de transformer l'expérience des dons de bienfaisance. La philanthropie commerciale, l'ouvrage « Giving 2.0 », le mouvement « Philanthropy 3.0 » et d'autres tribunes aplanissent l'horizon social et relient des individus du monde entier qui s'intéressent aux mêmes problèmes sociaux.
4. Les entreprises de services financiers offrent à leurs clients davantage de produits et de services de soutien pour planifier leurs finances sociales. Les investissements au titre de la philanthropie, des dons de bienfaisance et de la collectivité font désormais partie des premières étapes de planification du patrimoine des particuliers et des familles.

Nouveaux termes associés au secteur des organismes de bienfaisance

Profit social : Ce terme sert à décrire le secteur des organismes de bienfaisance ou à but non lucratif.

Entreprise sociale : Il s'agit d'une entreprise gérée par un organisme de bienfaisance. Les magasins d'articles d'occasion que gère l'Armée du Salut en sont un exemple. Les profits de ces entreprises sont réinvestis dans les activités de bienfaisance de l'organisation afin d'en améliorer les programmes et les services.

Entreprise communautaire : « Organisations ou corporations dont la vocation principale est sociale ou environnementale mais qui utilisent des méthodes et des stratégies commerciales pour résoudre des

⁴ Ottinger, Randy, « Beyond Success », Presses de l'Université Harvard, 2006

⁵ Chronicle of Philanthropy, 2009

⁶ Ibidem, 2003

⁷ http://findarticles.com/p/articles/mi_hb3356/is_4_54/ai_n28885206/pg_5/ - Tax Policy and Charitable Contribution (É.-U.)

problèmes sociaux. L'entreprise communautaire est en quelque sorte une passerelle entre l'État et le marché. »⁸

Philanthropie commerciale : Il existe plusieurs définitions pour ce terme, selon le déroulement de la transaction et selon le point de vue (celui de l'acheteur, du détaillant ou du bénéficiaire). À la base, il s'agit de la possibilité offerte à un donateur potentiel de poser un geste commercial tout effectuant une activité de bienfaisance. Voici quelques exemples :

1. Faire un don de 2 \$ à la caisse pour un organisme de bienfaisance soutenu par l'épicerie.
2. Acheter une carte-cadeau au profit d'un organisme de bienfaisance et l'offrir à une personne qui fera le don (p. ex. UEnd.org).
3. Acheter une chèvre dans un catalogue de cadeaux au profit d'un organisme de bienfaisance (p. ex. Vision Mondiale).
4. Acheter un article lors d'une vente de pâtisseries.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur ces termes ainsi que sur d'autres nouvelles définitions, veuillez visiter les pages Web suivantes : <http://dexterityconsulting.ca/content/socap%E2%80%9911-creating-social-enterprise-marketplace-dictionary>, <http://dexterityconsulting.ca/content/social-enterprise-dictionary-part-2> et <http://dexterityconsulting.ca/content/social-enterprise-dictionary-part-3>.

Pour en savoir davantage sur le secteur des entreprises sociales, veuillez consulter le « Mémoire au Comité permanent des finances sur les entreprises sociales et le développement de l'économie canadienne », présenté en septembre 2011.

Énoncé du problème

La structure actuelle du secteur des organismes de bienfaisance empêche ces organismes de remplir efficacement leur mission à cause de la façon dont ils sont créés et dont ils doivent fournir des renseignements.

Situation au Canada

À l'heure actuelle, il existe, à l'échelon politique, une Direction des organismes de bienfaisance dont le rôle consiste à donner accès à des renseignements sur les organismes de bienfaisance en ce qui concerne la Loi de l'impôt sur le revenu. Quiconque a tenté de naviguer dans les eaux fiscales du secteur des organismes de bienfaisance connaît l'importance de cette direction. Toutefois, son rôle se limite à répondre aux questions sur l'impôt. Par ailleurs, la direction fait face à un autre défi car la taille du secteur des organismes de bienfaisance et de bénévolat devrait doubler au cours des prochaines années. Cela signifie qu'il y aura plus de 160 000 organismes de bienfaisance enregistrés et 300 000 organismes à but non lucratif.

⁸ Bridge et Corriveau, « Legislative Innovations and Social Enterprise: Structural Lessons for Canada », fév. 2009, http://www.centreforsocialenterprise.com/f/Legislative_Innovations_and_Social_Enterprise_Structural_Lessons_for_Canada_Feb_2009.pdf

Le processus d'enregistrement visant à obtenir le statut d'organisme de bienfaisance demande peu de prévoyance et de planification des activités. Le formulaire comporte une question où il faut indiquer qui sont les autres intervenants qui s'intéressent au même problème que l'organisme demandeur. Dans le domaine des entreprises à but lucratif, le jeu de la concurrence mènerait à l'élimination des entreprises qui ne sont pas viables sur le plan financier. Dans le domaine des organismes à but non lucratif, de façon très simple, un organisme peut exister tant et aussi longtemps qu'il y a un donateur. Il faut ajouter à cela le manque de communication entre les gestionnaires provinciaux des registres d'organismes à but non lucratif et les gestionnaires fédéraux du registre des organismes de bienfaisance. Cette situation donne lieu à des chevauchements très importants, au gaspillage des sommes allouées par le gouvernement (en fin de compte de l'argent des contribuables) et à une utilisation inefficace des ressources.

Les incitatifs fiscaux représentent un moyen d'augmenter les dons de bienfaisance, mais, si les fonds recueillis ne sont pas utilisés efficacement, est-il vraiment utile d'investir davantage dans un système défectueux? Au bout du compte, ce sont les donateurs qui doivent s'assurer que leurs dons seront utilisés de façon efficace. Toutefois, qui est responsable d'informer les donateurs : les organismes de bienfaisance, le gouvernement ou le secteur privé?

Proposition visant la création d'un poste d'ambassadeur de la philanthropie

Tel que défini par la Chambre des lords du Royaume-Uni, le rôle de l'ambassadeur de la philanthropie consiste « à servir de porte-parole en matière de philanthropie et à promouvoir des méthodes innovatrices et efficaces en matière de dons, de même qu'à faire des recommandations au gouvernement sur des moyens visant à encourager et à faciliter les dons de bienfaisance. Son travail consistera aussi à présider le sommet *Giving and Philanthropy*, qui aura lieu plus tard cette année, afin d'étudier les moyens visant à inciter les membres influents de la société à participer à des activités de bienfaisance, de même que les moyens visant à encourager et à soutenir les dons de bienfaisance de façon générale. »⁹

Par ailleurs, le titulaire de ce poste, comblé par le gouvernement, serait une personne qui ne représente aucun organisme de bienfaisance en particulier (p. ex. Imagine Canada, Bénévoles Canada, n'importe quelle chambre canadienne d'organismes de bénévolat).

Recommandations

Nous proposons sept recommandations pour que le Canada s'aligne sur les normes internationales.

1. Créer une entité chargée d'examiner l'efficacité à la fois des incitatifs fiscaux qui encouragent l'investissement social et financier et du dispositif réglementaire et législatif qui régit l'investissement social. Cela comprend la restructuration de la Direction des organismes de bienfaisance, de façon à ce qu'elle puisse s'adapter plus facilement aux tendances du marché

Comment [d1]: La liste ne comprend que six recommandations. Toutefois, dans le document 8203492, il y en avait bel et bien sept.

⁹

http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/+http://www.cabinetoffice.gov.uk/third_sector/news/news_stories/090505_philanthropy.aspx

social et réagir à la réalité philanthropique dans son ensemble, et non seulement à l'aspect des transactions qui concerne les dons de bienfaisance.

2. Ajouter à la classification des entreprises une catégorie « entreprise sociale » et créer des prestations fiscales pour les investisseurs qui s'intéressent à ce genre d'investissement social. Cette nouvelle catégorie d'entreprise tient compte des différences qui existent entre les entreprises traditionnelles et les corporations sociales. Les dispositions législatives adoptées dans ce sens doivent :
 - a. prévoir des programmes de subventions et de développement commercial pour aider les corporations sociales à trouver le soutien dont elles ont besoin pour être prêtes à investir;
 - b. permettre aux fondations privées d'investir dans des corporations sociales à but lucratif dans le cadre de leur contingent de versements et/ou de leur portefeuille d'investissement;
 - c. offrir des incitatifs et des garanties aux investisseurs désireux d'investir dans des corporations sociales à but lucratif.
3. Modifier la liste des renseignements demandés aux organismes qui réclament le statut d'organisme de bienfaisance et celle des données qu'ils doivent communiquer chaque année à l'ARC. À l'heure actuelle, l'ARC leur demande des renseignements qui ne sont pas ceux que les donateurs ont vraiment besoin de connaître avant de faire un don de bienfaisance (il n'y a pas que l'aspect financier). Ces modifications doivent, entre autres, viser la collecte de renseignements lors de la présentation des demandes de statut d'organisme de bienfaisance. Le gouvernement pourrait jouer un rôle important quant à la gestion du chevauchement des services et à la rationalisation des ressources obtenues sous forme de dons (argent comptant, en nature, dons autres qu'en espèces, capital intellectuel, etc.).
4. Créer un programme d'obligations sociales qui servira à financer des services publics comme les prisons, où le RI financier tiendra compte du nombre de détenus réhabilités et du taux de récidive.
5. Créer une banque d'investissement social semblable à celle que le Royaume-Uni est en train de mettre sur pied. La « *Big Society Bank* » s'occupera avant tout d'attirer de nouveaux investissements et d'accélérer la croissance du marché. Mais la *Bank* dispensera aussi conseils et assistance et servira d'intermédiaire précieux entre les corporations sociales et les sources d'investissement. Au final, elle aidera les corporations sociales à bâtir une société plus forte. »¹⁰
6. Nommer un ambassadeur de la philanthropie au sein du gouvernement. Cette personne aura pour mandat de représenter les intérêts des donateurs et des investisseurs sociaux.

¹⁰ <http://www.scribd.com/doc/48914695/Growing-the-Social-Investment-Market> - p. 7.

Quelques mots sur l'auteur

Gena Rotstein est PDG de Dexterity Ventures Inc., corporation sociale à but lucratif qu'elle a créée en janvier 2008. Elle est aussi la fondatrice de la première société de courtage philanthropique au Canada – Dexterity Consulting et le SEDAR des organismes de bienfaisance – Place2Give.com. Titulaire d'une maîtrise en gestion à but non lucratif et en service communautaire juif, elle a aujourd'hui plus de 15 ans d'expérience dans le secteur des organismes de bienfaisance. Ses travaux ont été publiés dans de grandes revues internationales et ont aussi été utilisés par les réseaux d'information.

Récemment, Mme Rotstein a présenté des exposés sur les nouvelles tendances du secteur des organismes de bienfaisance et des activités philanthropiques à TEDxCalgary, à l'Association of Fundraising Professionals, à la conférence Corporate and Community Social Responsibility et à divers organismes locaux. Pour consulter son C. V., veuillez visiter le site Web suivant : www.dexterityconsulting.ca/about.